



UNE BELLE HISTOIRE
D'AVANCE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ORDRE DU JOUR

du Conseil d'Administration du 28 février 2024

- I. PROCES-VERBAL du conseil d'administration du 6 décembre 2023
 - II. Délibération 1 : CCAS – Communication des décisions de Mme la Vice-Présidente
 - III. Délibération 2 : CCAS – Débat d'orientation budgétaire
 - IV. Délibération 3 : CCAS – Bilan 2023 de l'action alimentaire et de l'épicerie sociale
 - V. Délibération 4 : CCAS – Bilan 2023 de la commission permanente
 - VI. Délibération 5 : CCAS – Bilan 2023 du logement social
 - VII. Délibération 6 : CCAS/EHPAD – Signature des conventions avec Castelnaud basket relatives à l'activité Basket santé
 - VIII. Délibération 7 : CCAS – Séniors en vacances – Bilan 2023 et renouvellement de l'action 2024
 - IX. Délibération 8 : CUISINE CENTRALE – Adoption des tarifs 2024
- A l'issue de l'ordre du jour une communication sera faite au Conseil d'administration sur :
- La revalorisation du prix de journée des EHPAD et de l'EEPA
 - La dématérialisation des convocations du Conseil d'administration
- I.



une belle HISTOIRE
d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 décembre 2023

Le six décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Certaines de mes remarques n'apparaissent pas dans le procès-verbal.

La consultation pour le choix de la pharmacie a-t-elle eu lieu ?

- *Vous deviez nous transmettre le nouvel organigramme du CCAS ?*
- *Qu'en est-il du bilan financier de l'action Castelnau Donne des Elles ?*

Intervention de M. Le Président, Frédéric LAFFORGUE :

L'organigramme du CCAS vient d'être présenté au dernier comité social territorial. Il sera annexé au prochain procès-verbal. (annexe 1)

Intervention de Mme Anne FERRERES :

L'action CDDE est gratuite pour les participantes. Seules des dépenses liées aux rémunérations des intervenants sont effectuées, pour un montant d'environ 5 000 € en 2023.

Intervention de M. Le Président, Frédéric LAFFORGUE :

Le bilan financier sera annexé au procès-verbal. (annexe 2)

- I. **Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023 a été approuvé à la majorité.**

Vote pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

II. Délibération 1 : CCAS : Communication au conseil des décisions de Madame la Vice-Présidente

Monsieur le Président communique au conseil d'administration les décisions prises en application des dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

DECISION N° 08/2023

CCAS

Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances des secours.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €

- 500 € pour les secours en espèces
- 9500 € pour les secours en chèques d'accompagnement personnalisé (CAP)

DECISION N° 09/2023

CCAS

Signature de convention de dispensation des médicaments sous forme de préparation de doses à administrer (PDA) avec la pharmacie centrale de Castelnau le Lez représentée par M. Frédéric ROUVIERE

Le Conseil d'Administration prend acte à l'unanimité des décisions.

III. Délibération 2 : Contrat de mandat avec la SERM pour l'opération de construction de l'EHPAD les Mûriers – approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – exercice 2022

Par délibération en date du 12/12/2014, le CCAS a décidé d'engager la reconstruction de l'EHPAD les Mûriers.

Par délibération en date du 10 juin 2016, il a également été décidé de confier le contrat de mandat à la société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) au terme d'une mise en concurrence passée en application d'un appel d'offres ouvert.

L'article 19 de ce contrat stipule que la SERM doit adresser tous les ans au CCAS un compte-rendu financier comportant notamment un bilan financier prévisionnel et un plan de trésorerie actualisés.

Conformément à cette stipulation, la SERM a produit au CCAS un compte rendu d'activité correspondant à l'exercice 2022.

Après analyse, ce document reprend de façon complète les obligations contractuelles de la SERM à l'égard du CCAS.

L'exercice 2022 a été consacré à l'achèvement et à la livraison de l'EHPAD et des logements. Avec la mobilisation de l'ensemble des acteurs, l'EHPAD a été livré le 01/04/2022 et le transfert des résidents s'est déroulé le 02/05/2022. Les logements ont été livrés le 18/05/2022.

En 2022, 5 252 000 € TTC de remboursements du mandant ont été réglés par le CCAS.

Le montant global est en baisse en cohérence avec la diminution du mandat, reflétant la réalité des travaux conduits.

Le nouveau bilan prévisionnel est établi au 31 décembre 2022 à 20 375 000 € TTC contre 20 612 000 € TTC au CRAC 2021.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver le compte rendu d'activité correspondant à l'exercice 2022 produit par la SERM au titre de l'opération de reconstruction de l'EHPAD les Mûriers.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

IV. Délibération 3 : CCAS - Signature du procès-verbal de retour au CCAS de l'ancien EHPAD Les Mûriers mis en affectation

La présente délibération consiste à approuver le retour de l'ancien bâtiment mis en affectation à l'EHPAD « les Mûriers » dans l'actif du budget du CCAS.

Il s'agit d'autoriser la désaffectation de l'ancien bâtiment mis en affectation à l'EHPAD « les Mûriers » pour retour dans l'actif du budget du CCAS, ainsi que le retour des emprunts ayant participé à son financement vers le passif du budget du CCAS. Les modalités du transfert sont fixées par la signature d'un procès-verbal de retour.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser le retour de l'ancien bâtiment mis en affectation à l'EHPAD « les Mûriers » dans l'actif du budget du CCAS,
- d'en fixer les modalités par la signature, par M. le Président du CCAS, d'un procès-verbal de retour.

Intervention de M. Jean-Michel MOULET :

L'an dernier le transfert a été effectué dans le sens inverse. Quelle est la philosophie de ce nouveau transfert ?

Intervention M. Philippe GABAUDAN :

L'EHPAD n'a pas de personnalité juridique. Il est géré par le CCAS et dispose d'un budget annexe. L'année dernière, les dépenses liées à la construction du nouvel établissement ont été affectées sur le budget de l'EHPAD et les subventions versées sur le budget du CCAS. Aussi, et avec l'accord du Service de Gestion Comptable, le budget du CCAS doit supporter aujourd'hui à la fois l'actif et le passif de l'ancien bâtiment

Intervention M. Jean-Michel MOULET :

Les emprunts du nouvel établissement seront-ils remboursés sur le budget du CCAS ?

Intervention de M. Philippe GABAUDAN :

Non car il s'agit du transfert de l'actif net.

Intervention de Mme Alicia GOUD :

Il faut bien différencier l'ancien et le nouveau bâtiment. L'ancien bâtiment concerne le CCAS et le nouveau bâtiment l'EHPAD.

Intervention de M. Le Président, Frédéric LAFFORGUE :

Il s'agit d'un montage complexe avec l'ancien et le nouveau bâtiment. S'est ajoutée la vente des logements. Sur cette opération, le CCAS s'est retrouvé promoteur immobilier et même les services fiscaux se sont un peu perdus. Quoi qu'il en soit, les mouvements de fonds sont transparents.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

V. Délibération 4 : CCAS - Signature du procès-verbal de mise en affectation du nouvel EHPAD Les Mûriers

La présente délibération annule et remplace les délibérations du 15 mars 2023 et du 12 juillet 2023 consistant à approuver le transfert de l'actif et du passif du nouvel EHPAD les Mûriers du budget du CCAS vers le budget de l'EHPAD.

Le Conseil d'Administration est invité à autoriser la mise en affectation de l'ensemble des biens concernant le nouvel EHPAD inscrits à l'actif du budget du CCAS, ainsi que les emprunts et subventions ayant participé au financement de la construction inscrits au passif du budget du CCAS, vers le budget de l'EHPAD Les Mûriers. Les modalités de mise en affectation sont fixées par la signature d'un procès-verbal.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser la mise en affectation du nouvel EHPAD Les Mûriers,

- d'en fixer les modalités par la signature, par M. le Président du CCAS, d'un procès-verbal.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

VI. Délibération 5 : CCAS : Décision modificative n°2 au BP 2023

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16	1641	5211-	Emprunts	+ 1 124 000.00 €
	16874	5211-	Autres dettes communes	+ 2 400 000.00 €
Chapitre 23	2313	5211 -	Constructions	+ 1 340 000.00 €
Chapitre 21	2131	5211-	Bâtiments	+ 864 000.00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 024			Produit des cessions	+ 4 435 000.00 €
Chapitre 13	1328	5211-	Subvention	+ 293 000.00 €
Chapitre 23	238	5211-	Avances versées	+ 1 000 000.00 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 66	66111	02 -	Charges financières	+ 65 000.00 €
Chapitre 011	60623	5234 -	Alimentation	+ 5 000.00 €
Chapitre 63	63512	02 -	Taxes, Impôts	+ 89 900.00 €
Chapitre 012	64111	02-	Rémunération principale	- 55 000.00 €
	6451	02-	Cotis URSSAF	- 10 000.00 €
	6453	02-	Cotis caisses retraites	- 9 900.00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70	70872	02-	Par budget annexe	+ 61 000.00 €
	70878	02-	Par d'autres redevables	+ 19 000.00 €
Chapitre 74	7474	02-	Communes	+ 5 000.00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ces mouvements.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

VII. Délibération 6 : CCAS : Mise en non-valeurs de créances éteintes.

Le Trésor Public est dans l'impossibilité de recouvrer les créances de 2020 pour la somme de 489.80€ concernant ZOHAR Bernard.

- Titre 50/ 2020 : 489.80€

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les non-valeurs et d'autoriser l'émission d'un mandat au compte 6541 du budget du CCAS.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

VIII. Délibération 7 : CCAS - Approbation du règlement budgétaire et financier

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez a autorisé le 18 octobre 2023 le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du CCAS et de la cuisine centrale par adoption de la M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

Première partie : cadre juridique du budget

- A. Les grands principes budgétaires et comptables
- B. Le cycle budgétaire

Seconde partie : La gestion pluriannuelle des crédits

- A. Définition
- B. Le vote des AP CP
- C. Révision des AP CP
- D. Information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle

Troisième partie : L'exécution budgétaire

- A. L'engagement comptable
- B. Liquidation et mandatement
- C. L'exécution budgétaire avant l'adoption du budget

Quatrième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

- A. Gestion du patrimoine
- B. Les provisions
- C. Les régies
- D. Le rattachement des charges et des produits
- E. Les restes à réaliser
- F. La journée complémentaire

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

IX. Délibération 8 : CCAS – Délibération autorisant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2023 du CCAS était de 1 074 755.82€, répartis comme suit :

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	50 104.13 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	1 024 651.69 €

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d'exercice, soit 268 688.95 €, répartis comme suit :

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	12 526.03 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	256 162.92 €

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction comptable M14

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du CCAS, dès l'ouverture de l'exercice 2024, selon la répartition présentée ci-dessous.

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	12 526.03 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	256 162.92 €

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

X. Délibération 9 : CCAS – SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF GAZ 2025, AYANT POUR OBJET LA MISE A DISPOSITION D'UN (DES) MARCHE(S) DE FOURNITURE D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES PASSE(S) SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP

Afin d'accompagner les personnes publiques ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie (du fait de la fin des Tarifs Réglementés de Vente - TRV), l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État, met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

La présente convention a pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et de services associés, dans le cadre du dispositif GAZ 2025. Les prestations de fourniture en gaz naturel et de services associés du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/07/2025.

Le CCAS de Castelnau-le-Lez a adhéré au dispositif Gaz 6 en 2020. Ce dispositif prend fin en 2025.

Afin de pouvoir bénéficier du nouveau dispositif GAZ 2025, le CCAS doit donner mandat au Président de l'UGAP, ou à son représentant par délégation, par la signature d'une convention permettant à l'UGAP :

- de procéder, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents relatifs à la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et de services associés ;
- d'accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points Comptage et d'Estimation (PCE) du bénéficiaire auprès des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) et le cas échéant de transport (GRT) concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- de signer la décision d'attribution du(des) marché(s) ;
- de signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) ;
- de signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- de réaliser toutes opérations nécessaires dans le cadre de la stratégie d'achat (achat dynamique multi-clics) ;
- de signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics ...)

- d'autoriser l'UGAP à mentionner le fait que le bénéficiaire fait ou a fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP ;
- de réaliser, le cas échéant, les formalités mentionnées à l'article L 622-13 du Code de commerce (mise en demeure de l'administrateur, saisine du juge-commissaire...) ;
- de résilier, le cas échéant, l(es) accord-cadre et le(s) marché(s) subséquent(s).

La signature de la convention vaudra engagement définitif du CCAS vis-à-vis de l'UGAP sur toute la durée du(des) marché(s) conclus en son nom.

Il est entendu que la procédure de passation de l'accord-cadre est sous la seule responsabilité de l'UGAP.

A l'issue de la procédure, l'UGAP mettra à disposition du CCAS un ou plusieurs marché(s) public(s), ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et de services associés.

Le CCAS procédera, quant à lui, à la notification des marchés subséquents.

Les prestations de fourniture en gaz naturel et de services associés du(es) marché(s) débiteront à compter du 01 juillet 2025, pour une durée de 3,5 (trois virgule cinq) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ;

Vu les articles L 2113-2 à L 2113-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux centrales d'achat,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du CCAS de Castelnau-le-Lez de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé et de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et de services associés, proposé par la centrale d'achat UGAP.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver la signature de la convention, permettant à l'UGAP de procéder, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du (des) marché(s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et de services associés, dans le cadre du dispositif GAZ 2025 et dans les conditions susvisées.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

XI. Délibération 10 : CCAS - Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'article R.2321-1 du CGCT fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature M57 pose, en effet, le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable car le Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-lez calculait en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitements des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

L'article R.2321-1 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déroger à la règle du prorata temporis et de fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Le référentiel M57 prévoit la possibilité de déroger au principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis notamment pour celles faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. À ce titre, il est possible de déroger à la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Il est proposé, dans une logique d'approche par enjeux, d'amortir les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, et les subventions d'équipement versées, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur entrée à l'actif.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties
 - sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;

- sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- acter l'application de la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2024, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

- autoriser la dérogation à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et pour les subventions d'équipement, en autorisant leur amortissement en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur entrée dans l'actif.

- de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

- Subventions d'équipement (comptes 2041 à 2046) :
 - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans
 - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations (y compris attributions de compensation d'investissement et Fonds de concours): 15 ans
 - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national: 30 ans
- Concessions et droits similaires (Compte 2051) : 2 ans
- Autres immobilisations incorporelles (compte 2088) : 5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

- Immeubles de rapport (compte 21321) : 30 ans
- Matériels et outillages techniques (Compte 21571 à 21578) 6 ans
- Autres installations, matériel et outillages techniques (compte 2158) : 6 ans
- Matériel de transport (compte 21828) : 10 ans
- Matériel de bureau et matériel informatique (Compte 21831 et 21838) : 5 ans
- Mobilier (compte 21841 et 21848) : 10 ans
- Matériel de téléphonie (compte 2185) : 3 ans
- Autres immobilisations corporelles (compte 2188) : 5 ans

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Qui fixe le seuil de 500 € ?

Intervention de Mme Alicia GOUD :

Cela avait été fixé lors d'un précédent Conseil d'administration.

Intervention de M. Philippe GABAUDAN :

Il s'agit d'éviter des écritures comptables pour de faibles montants.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

XII. Délibération 11 : CCAS – RH : PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR 2024-2026

Instauré par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, le plan de mobilité employeur est un plan d'actions qui vise à optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements des agents dans une perspective de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de réduction de la congestion urbaine.

Les enjeux sont multiples :

- Environnementaux, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques ;
- De santé publique, pour limiter l'exposition aux particules fines et le stress lié aux déplacements ;
- Économiques, pour diminuer les coûts liés aux déplacements ;
- De développement urbain, pour éviter la congestion et l'étalement urbain et limiter les besoins de stationnement ;
- D'exemplarité et d'attractivité, dans le cadre de l'engagement de la Collectivité dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale.

Le CCAS et la Ville de Castelnau-le-Lez ont souhaité mettre en œuvre leur Plan de Mobilité Employeur, en lien avec Montpellier Méditerranée Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, en réalisant un diagnostic et en proposant une série de mesures autour de six axes.

Le plan de mobilité employeur fait l'objet d'une convention signée entre la Ville de Castelnau-le-Lez, son CCAS et établissements rattachés et Montpellier Méditerranée Métropole pour une durée de 3 années renouvelables.

Le plan de mobilité employeur et le projet de convention sont présentés en annexe.

L'instauration du Forfait mobilité durable, mesure incluse dans le plan d'actions, fait l'objet d'une délibération spécifique.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial du 4 décembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **d'approuver** le Plan de mobilité employeur 2024-2026 de la Ville et du CCAS et ses établissements rattachés de Castelnau-le-Lez
- **d'autoriser** M. le Président à signer la convention avec Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

XIII. Délibération 12 : CCAS – RH : INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITE DURABLE AU BENEFICE DES AGENTS

Dans le cadre de la mise en place de son Plan de mobilité employeur, le CCAS et la Ville de Castelnau-le-Lez souhaitent encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables que sont, entre autres, le vélo et le covoiturage pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail.

Le décret du 9 mai 2020, modifié par décret du 13 décembre 2022, permet l'application d'un « Forfait mobilité durable » aux agents territoriaux.

Ce dispositif consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents pour les déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail selon un mode de transport éligible.

Les modes de transport éligibles sont les suivants :

- Vélo personnel
- Engins de déplacement personnel motorisés (vélo électrique, trottinette)
- Covoiturage (conducteur ou passager) ou service de mobilité partagée (véhicules en libre-service, services d'autopartage).

Les agents peuvent utiliser alternativement les différents modes de déplacement éligibles au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

Peuvent bénéficier du forfait les agents territoriaux relevant du code général de la fonction publique ainsi que les agents recrutés sur un contrat de droit privé, qu'ils exercent à temps complet ou à temps non complet.

Sont cependant exclus de ce dispositif, conformément aux interdictions et règles de non cumul prévues par décret :

- les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur lieu de domicile et leur lieu de travail ;
- les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Pour bénéficier du forfait, l'agent doit utiliser l'un des modes de transport éligibles au moins 30 jours par année civile.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé : quotité de travail, arrivée ou départ en cours d'année, position autre que la position d'activité en cours d'année.

Modalités d'octroi :

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur transmise par l'agent à la Collectivité au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles.

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose cette déclaration auprès de chacun d'eux. La prise en charge du forfait est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le forfait est versé, en une seule fraction, au terme du premier trimestre de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration de l'agent.

Le mois de versement tient compte de la date limite de dépôt de déclaration fixée au 31 décembre de l'année précédente, des opérations de dénombrement, de traitement et d'éventuels contrôles effectués par la Collectivité.

L'utilisation effective du covoiturage ou le recours aux services de mobilité partagée fait l'objet d'un contrôle de la part de la Collectivité qui demande à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

L'utilisation du cycle, du cycle à pédalage assisté personnel, de l'engin de déplacement personnel, peut faire l'objet d'un contrôle de la part de la Collectivité.

Le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement partiel des abonnements à un transport en commun ou à un service public de location de vélos. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre de deux dispositifs.

A titre d'exemple, un agent peut solliciter le remboursement partiel de son abonnement de transport en commun et le forfait mobilité durable pour les trajets complémentaires qu'il effectue à vélo.

L'adoption du forfait mobilité durable a été présentée aux représentants du personnel lors du Comité social territorial du 27 novembre 2023.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'État.

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2023/12-11 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2023 approuvant le Plan de Mobilité employeur de la Ville et du CCAS de Castelnau-le-Lez

Vu l'avis du comité social territorial du 4 décembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait mobilité durable au bénéfice des agents de la Collectivité selon les conditions présentées dans le présent rapport et en application des décrets susvisés ;

- de dire que les crédits induits par cette décision seront inscrits aux budgets du CCAS et ses établissements rattachés au chapitre « Charges de personnel ».

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

XIV. Délibération 13 : CCAS – Convention pour la réalisation d'actions de prévention en santé orale par des étudiants de la faculté d'odontologie

Le décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 vise à diffuser, partout sur le territoire, et notamment à destination de publics en situation de précarité, des actions de prévention conduites par des étudiants en santé.

Dans ce cadre réglementaire, le CCAS souhaite proposer une action de prévention en santé orale en partenariat avec la faculté d'odontologie.

Ces ateliers gratuits seront déclinés autour de l'alimentation, de l'hygiène bucco-dentaire, des pathologies orales. Leur durée sera d'environ 1 h, ils pourront accueillir 20 personnes maximum et seront animés par des étudiants en odontologie.

Dans un premier temps, ces ateliers seront proposés aux participants de l'action Equilibre et Santé et pourront être étendus à d'autres publics.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des ateliers, il convient de signer une convention de partenariat avec l'Université de Montpellier – Faculté d'odontologie.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser Mme la Vice- Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat entre le CCAS et l'Université de Montpellier – Faculté d'odontologie.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Dans la convention les personnes référentes ne sont pas identifiées. Qui sera l'enseignant en charge de cette action ?

Intervention de Mme Alicia GOUD :

Lydia SANCHEZ, qui gère l'action Equilibre et Santé, va organiser ces ateliers dans un premier temps. L'enseignante pilote de l'action est Camille Inquimbert, des étudiants interviendront pour l'animation de ces ateliers.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Ce dispositif pourrait être transposé au service scolaire.

Intervention de Mme Alicia GOUD :

Nous testons ces ateliers auprès des séniors. Ils pourront être proposés au public des services enfance et jeunesse.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

XV. Délibération 14 : CUISINE CENTRALE – Délibération autorisant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2023 de la cuisine centrale était de 58 575.52 €, répartis comme suit :

Mme Aurélie COLLETO, Directrice EHPAD, se présente auprès des administrateurs.

XVI. Délibération 15 : EHPAD Les Mûriers - Affectation des résultats constatés à l'ERRD 2022

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé le 28 Octobre 2019 entre l'EHPAD « Les Mûriers », l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault. L'article 5 du Contrat socle fixe les moyens budgétaires dédiés à la réalisation du CPOM.

Dans le cadre de la reconstruction de l'EHPAD et de son extension (augmentation de 6 places), un plan pluriannuel d'investissement (PPI) a été réactualisé (PPI initial validé par le Conseil départemental le 31/07/2018) et validé par le Conseil Départemental le 15/02/2022.

Madame la Vice-Présidente présente les résultats de l'exercice 2022 et propose les affectations suivantes :

• Dépenses :	3 680 382.46 €
• Recettes :	3 981 989.52 €
• Résultat cumulé à affecter :	301 607.06 €

L'affectation de l'excédent de 301 607 Euros est proposée pour abonder le compte 1068 « Autres réserves » dont un montant de 116 403.74 € est affecté en réserve de compensation des déficits au compte 106860 et un montant de 185 203.32 € en réserves de compensation des charges d'amortissement au compte 106870.

Il y a lieu pour le Conseil d'Administration de :

- Valider que les résultats constatés à l'exercice 2022 de l'EHPAD « Les Mûriers » sont affectés en N+1 soit au budget 2023
- Autoriser l'affectation du résultat de l'exercice constaté à l'ERRD 2022 comme suit :

L'affectation de l'excédent de 301 607.06 € est proposée pour abonder le compte 1068 « Autres réserves » dont

- un montant de 116 403.74 € est affecté en réserve de compensation des déficits au compte 106860
- un montant de 185 203.32 € en réserves de compensation des charges d'amortissement au compte 106870.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

XVII. Délibération 16 : EHPAD Les Mûriers – Approbation de l'EPRD 2023

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé le 28 Octobre 2019 entre l'EHPAD « Les Mûriers », l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault. L'article 5 du Contrat socle fixe les moyens budgétaires dédiés à la réalisation du CPOM.

Dans le cadre de la reconstruction de l'EHPAD et de son extension (augmentation de 6 places), un plan pluriannuel d'investissement (PPI) a été réactualisé (PPI initial validé par le Conseil départemental le 31/07/2018) et validé par le Conseil Départemental le 15/02/2022.

Suite au rejet par le Conseil Départemental de l'EPRD 2023 déposé en juin 2023, un nouveau EPRD 2023, conforme au PPI 2022-2027 comme demandé, est par conséquent soumis au vote du Conseil d'Administration.

Le budget proposé pour l'exercice 2023 de l'EHPAD « Les Mûriers », en section de Fonctionnement, est présenté avec un excédent de 1 860 642.57 Euros en section Hébergement correspondant à la plus-value de la cession nette comptable des anciens bâtiments.

L'EPRD 2023 se répartit de la manière suivante :

➤ Hébergement :	4 619 265.52 Euros
➤ Dépendance :	557 878.70 Euros
➤ Soins :	1 501 106.00 Euros
TOTAL :	6 678 250.22 Euros

La section d'investissement s'établit en équilibre à hauteur de : 15 396 196.33 €. Ces chiffres figurent au TFP (Tableau de financement prévisionnel) ci-joint.

Le prix de journée moyen retenu par le Conseil Départemental, conformément au PPI validé le 15/02/2022, en section d'Hébergement est de **72.02 Euros** (66.66 Euros en 2022) sur la base d'une proposition d'activité prévisionnelle, prévue par l'article R 314-219 du CASF « Annexe Activité », de 29 930 Journées d'occupation (Hébergement Permanent et Hébergement Temporaire).

Le taux d'occupation retenu est donc de 91.11 %.

En section Dépendance, les tarifs proposés, sur la base d'un GMP (Gir Moyen Pondéré) de 707, validé par le médecin de la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 28/10/2021, sont les suivants :

- Tarif Gir 5-6 : 6.33 Euros (5.72 Euros en 2022)
- Tarif Gir 3-4 : 14.92 Euros (13.48 Euros en 2022)
- Tarif Gir 1-2 : 23.52 Euros (21.24 Euros en 2022)

Les tarifs des repas invités, des repas du personnel, des repas invités lors des jours de fêtes sont fixés par délibération lors du vote du Budget de la Cuisine Centrale du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'EPRD 2023 de l'EHPAD « Les Mûriers » et les propositions tarifaires.

Intervention de M. Jean-Michel MOULET :

Quel est le motif de rejet de l'EPRD présenté initialement ?

Intervention de M. Philippe GABAUDAN :

Le rejet est lié au PPI qui prend en compte la reconstruction de l'EHPAD et l'augmentation du taux du livret A.

Le Conseil Départemental n'a pas souhaité que cet élément soit pris en compte dans le PPI.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

XVIII. Délibération 17 : EHPAD Les Mûriers - Approbation DM N° 1 mouvements et ouvertures de crédits au Budget 2023

La Décision Modificative N° 1 a pour objet d'autoriser les mouvements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement suivants :

Section Hébergement :

Article	Dépenses	Recettes
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	-	1 000.00 €
6479 Remboursements sur autres charges sociales	-	5 000.00 €
031 Résultat prévisionnel	-	32 700.00 €
6541 Créances admises en non valeurs	3 470.00 €	
64151 Rémunération personnel de remplacement	35 230.00 €	-
TOTAL	38 700.00 €	38 700.00 €

Section Dépendance :

Article	Dépenses	Recettes
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	-	10 375.00 €
6479 Remboursements sur autres charges sociales	-	3 000.00 €
6541 Créances admises en non valeurs	375.00 €	
64151 Rémunération personnel de remplacement	13 000.00 €	-
TOTAL	13 375.00 €	13 375.00 €

Section Soins :

Article	Dépenses	Recettes
031 Résultat prévisionnel		116 404.00 €
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	-	20 000.00 €
6479 Remboursements sur autres charges sociales	-	4 000.00 €
64788 Autres charges sociales	24 000.00 €	-
673 Titre sur exercices antérieurs	116 404.00 €	
TOTAL	140 404.00 €	140 404.00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements de crédits.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

XIX. Délibération 18 : EHPAD Les Mûriers - Mise en non valeur de créances éteintes

Le Service de Gestion Comptable Métropole de Montpellier est dans l'impossibilité de recouvrer les créances de 2018 et 2020 pour la somme de 3 837.62 € ventilée pour 3 465.09 € en section d'hébergement et 372.53 € en section dépendance.

Se décomposant comme suit :

- Titre 210/2018/ SOLANS Céline : 1 862.76 €
- Titre 147/2018/ SOLANS Céline : 1 973.75 €
- Titre 26/2020/ ROCHE Georgette : 0.53 €
- Titre 242/2020/ ENAUD Daniel : 0.58 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les non-valeurs et d'autoriser l'émission d'un mandat au compte 6541 du budget 15201 de l'EHPAD Les Mûriers en section d'hébergement et de dépendance.

Le conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

XX. Délibération 19 : EHPAD LES MURIERS – Délibération autorisant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2023 de l'EHPAD « Les Mûriers » était de 19 772 737 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	4 933 769.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	14 838 968.00 €

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d'exercice, soit 34 943 184.25 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 233 442.25 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 709 742.00 €

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction comptable M22,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'EHPAD « Les Mûriers », dès l'ouverture de l'exercice 2024, selon la répartition présentée ci-dessous :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 233 442.25 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 709 742.00 €

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

XXI. Délibération 20 : EHPAD Via Domitia - Approbation DM N° 3 mouvements et ouvertures de crédits au Budget 2023

La Décision Modificative N° 3 a pour objet d'autoriser les mouvements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement suivants :

Section Dépendance :

Article	Dépenses	Recettes
6419 Remboursement sur rémunération du Personnel		10 000.00 €
6479 Remboursement sur autres charges sociales		1 100.00 €
6281 Prestation de blanchissage à l'extérieur	810.00 €	
6288 Autres	9 900.00 €	
673 Titres annulés (sur exercice antérieur)	390.00 €	-
TOTAL	11 100.00 €	11 100.00 €

Section Hébergement :

Article	Dépenses	Recettes
6419 Remboursement sur rémunération du Personnel	-	1 500.00 €
6479 Remboursement sur autres charges sociales	-	2 400.00 €
7085 Prestations délivrées aux usagers		484.00 €
031 Résultat prévisionnel		2 550.00 €
6281 Prestation de blanchissage à l'extérieur	1 890.00 €	
673 Titres annulés (sur exercice antérieur)	5 044.00 €	-
TOTAL	6 934.00 €	6 934.00 €

Section Soins :

Article	Dépenses	Recettes
031 Résultat prévisionnel	-	10 810.00 €
6419 Remboursement sur rémunération du Personnel		29 100.00 €
6479 Remboursement sur autres charges sociales		3 181.00 €
673 Titres annulés (sur exercice antérieur)	43 091.00 €	-
TOTAL	43 091.00 €	43 091.00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements de crédits.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

XXII. Délibération 21 : EHPAD Via Domitia - Approbation DM N° 4 mouvements et ouvertures de crédits au Budget 2023

La Décision Modificative N° 4 a pour objet d'autoriser les mouvements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes d'investissement suivants :

Section Hébergement :

Article	Dépenses	Recettes
10222 Fonds de compensation de la tva	-	600.00 €
1311 Subvention d'équipement		13 200.00 €
033 Apport ou prélèvement sur le FDR		2 900.00 €
2181 Installations générales, agencements, aménagements divers	13 200.00 €	-
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	3 500.00 €	
TOTAL	16 700.00 €	16 700.00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements de crédits.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

XXIII. Délibération 22 : EHPAD VIA DOMITIA – Délibération autorisant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2023 de l'Ehpad Via Domitia était de 210 000 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	131 200.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	76 800.00 €

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d'exercice, soit 52 500.00 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	32 800.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	500.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	19 200.00 €

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction comptable M22,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

Autoriser Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'Ehpad Via Domitia, dès l'ouverture de l'exercice 2024, selon la répartition présentée ci-dessous :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	32 800.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	500.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	19 200.00 €

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

XXIV. Délibération 23 : EEPA Via Domitia - Approbation DM N° 1 mouvements, ouvertures de crédits au Budget 2023

La Décision Modificative N° 1 a pour objet d'autoriser les mouvements, ouvertures de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement suivants :

Section Hébergement :

Article	Dépenses	Recettes
031 Résultat prévisionnel	-	47 400.00 €
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel		2 300.00 €
6215 Personnel affecté à l'établissement	49 700.00 €	-
TOTAL	49 700.00 €	49 700.00 €

Section Soins

Article	Dépenses	Recettes
031 Résultat prévisionnel	-	31 864.00 €
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel		2 990.00 €
673 Titre sur exercices antérieurs	7 844.00 €	
6215 Personnel affecté à l'établissement	27 010.00 €	-
TOTAL	34 854.00 €	34 854.00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements, ouvertures et virements de crédits.

Intervention de M. Jean-Michel MOULET :

A quoi sont dues les dépenses supplémentaires en personnel ? Est-ce lié à des besoins en remplacements ?

Intervention de Mme Alicia GOUD :

Oui c'est le coût des remplacements. Actuellement il y a des cas COVID sur l'EHPAD Les Mûriers et plusieurs agents en arrêt de travail. Pour assurer la continuité de service, la Direction a eu recours à l'intérim.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Est-ce qu'une nouvelle politique salariale : contrats pérennes et augmentations de salaire, ne permettrait pas de diminuer les remplacements ?

Intervention de M. Le Président, Frédéric LAFFORGUE :

Tous les EHPAD, hôpitaux, cliniques sont actuellement en difficulté en matière de recrutement. La région Occitanie compte 2 000 infirmières demandeurs d'emploi.

Sur certains métiers, il y a un véritable décalage entre l'offre et la demande. Les offres d'emploi restent sans candidat.

Intervention de M. Philippe GABAUDAN :

La problématique des recrutements est également liée aux contraintes découlant des modes de financement et des autorisations des autorités de tarification : ARS et Conseil Départemental. Tant sur les effectifs que sur les rémunérations, il n’y a pas de marge de manœuvre pour les EHPAD.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

47% des agents sont contractuels.

Intervention de M. Philippe GABAUDAN :

Il n’y a pas de candidatures de titulaires sur les appels à candidature.

Intervention de Mme Aurélie COLLETTO :

Certains agents préfèrent des CDD courts afin de bénéficier de temps de repos choisis.

Intervention de M. Philippe GABAUDAN :

Il y a un problème de grande tension sur le métier d’aide-soignante.

Le Conseil d’Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

XXV. Délibération 24 : EEPA VIA DOMITIA – Délibération autorisant à engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2024

L’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n’a pas été adopté avant le premier janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif est en droit, et ce jusqu’à l’adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Concernant les dépenses d’investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l’organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.

Le montant des dépenses d’équipement prévu au budget primitif 2023 de l’Eepa Via Domitia était de 80 000.00 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	44 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	36 000.00 €

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d'exercice, soit 20 000.00 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	11 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	9 000.00 €

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction comptable M22,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

Autoriser Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'Eepa Via Domitia, dès l'ouverture de l'exercice 2024, selon la répartition présentée ci-dessous :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	11 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	9 000.00 €

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

J'ai envoyé un mail concernant la prime pouvoir d'achat. Pourquoi est-il impossible de verser cette prime ?

Intervention de M. Le Président, Frédéric LAFFORGUE :

C'est pour une question d'équité dans la collectivité. Je ne peux pas verser une prime aux agents de la Ville et pas à ceux des EHPAD. Le Conseil Départemental et l'ARS ne financent pas cette prime qui si elle est versée devra être assumée par le prix de journée à charge des résidents. Je refuse de faire porter cette charge aux résidents.

En 2024, la Ville et le CCAS consacreront plus de 400 000 € au pouvoir d'achat des agents (notamment titres restaurant, chèques cadeaux, adhésion CNAS...)

Les décisions prises par le gouvernement post vote du budget sont difficiles à assumer.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

De plus en plus de communes proposent une mutuelle communale.

Les propositions doivent être plus intéressantes. Peut-on ouvrir le débat et en discuter lors d'un prochain conseil d'administration ?

Intervention de M. Le Président, Frédéric LAFFORGUE :

Les cibles de ces mutuelles sont principalement les seniors et les jeunes actifs. Ils s'avèrent que c'est moins intéressant qu'il n'y paraît. Des augmentations conséquentes peuvent intervenir après la 1^{ère} année d'adhésion et au final revenir très cher.

Il faut passer par un appel d'offres et rédiger un cahier des charges.

Intervention de M. Philippe GABAUDAN :

Au dernier congrès des maires, une seule mutuelle était présente.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Je suis préoccupée par le devenir de 2 jeunes SDF sur la commune à qui la Police municipale a donné un ultimatum pour quitter les lieux qu'ils occupent.

Intervention de M. Le Président, Frédéric LAFFORGUE :

Ils se sont mis en difficulté pour non-paiement de loyer. Ils refusent les solutions proposées.

Intervention de Mme Alicia GOUD :

C'est un couple avec des animaux qui a été expulsé d'un logement social. Ça complique les propositions de relogement. Ils sont suivis depuis plusieurs mois par nos services. Le Samu social n'a pas de solution actuellement. Et le couple a des contraintes dues aux animaux (chat et chien). C'est un couple qui perçoit des revenus (AAH), ils pourraient prendre un hôtel. Quand on leur propose une place en CHRS ils refusent.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Je sais que le CCAS fait son maximum mais où vont-ils aller s'ils sont délogés par la police municipale ? J'ai interrogé Mme NURIT, ce n'est pas possible de les héberger à FARE.

Intervention de Mme Alicia GOUD :

Les propositions faites sont pour l'instant refusées. Ils ne veulent pas être séparés et refusent l'hébergement en CHRS. Ils sont suivis et accompagnés par nos travailleurs sociaux depuis plusieurs mois

Intervention de M. le Président, Frédéric LAFFORGUE :

Nous ne pouvons pas accepter un campement sur la commune. Ils sont hors cadre.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

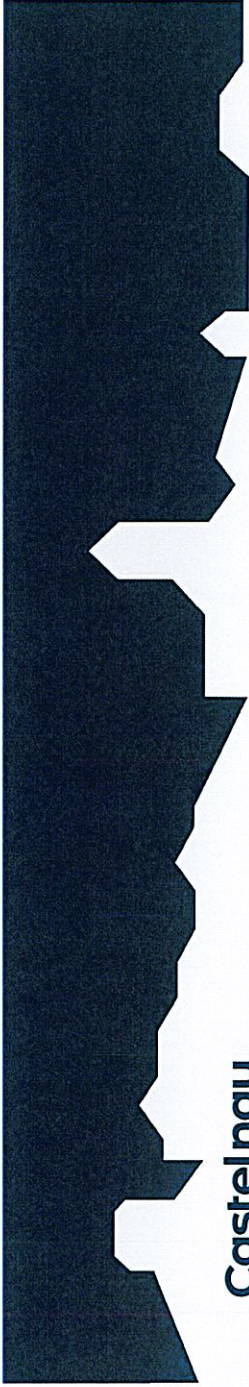
Je comprends, j'irai leur rappeler d'accepter un CHRS.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.



ORGANIGRAMME DES SERVICES CCAS ET ETABLISSEMENTS RATTACHES

Comité social territorial du 04/12/2023



**Castelnaud
le-lez**

L'organigramme des services du CCAS de Castelnaud-le-Lez et de ses établissements rattachés a été :

Approuvé par le CST du : 07/04/2023

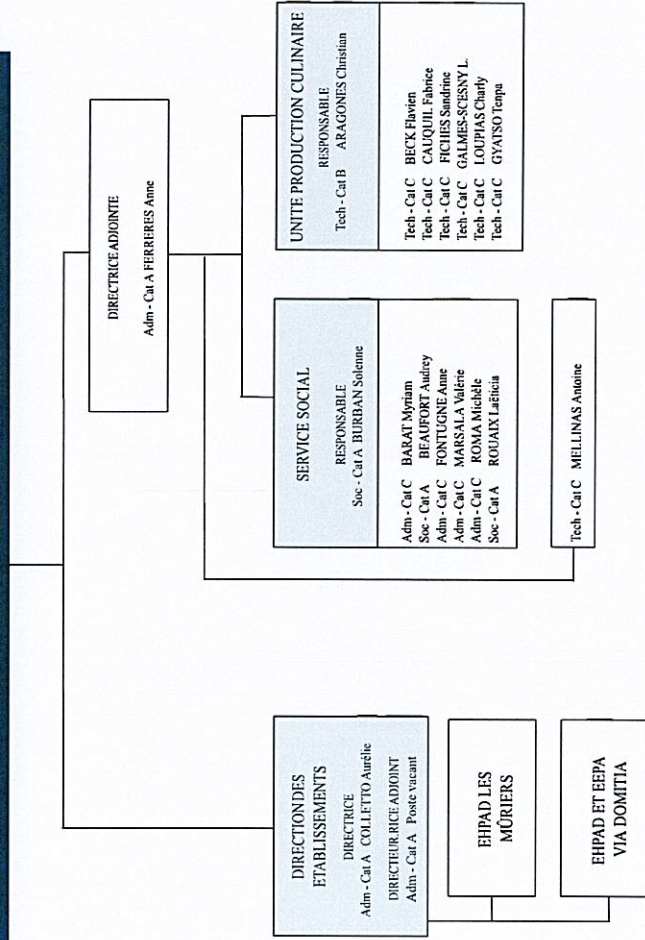
Approuvé par le CST du : 04/12/2023

Sommaire

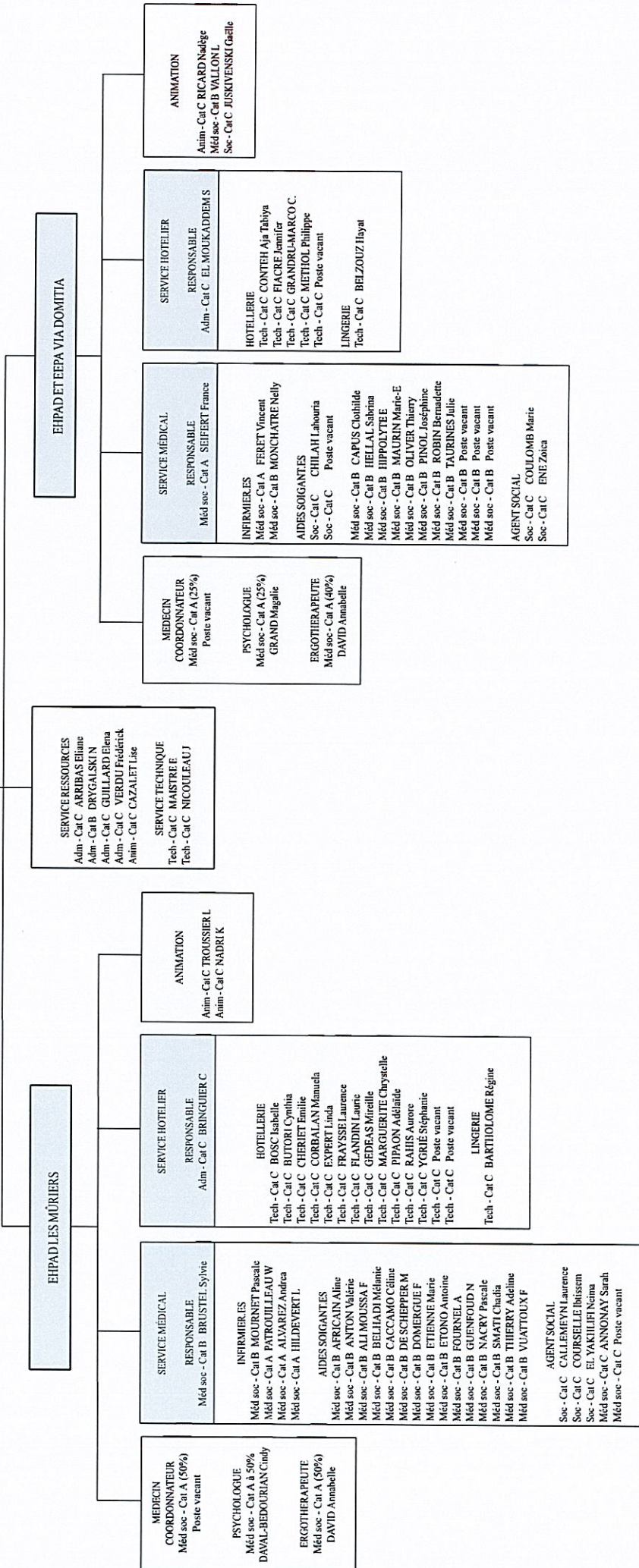
Organigramme général
Ehpads

1

2



DIRECTEUR RICE ADJOINT
 Adm - Cat A Poste vacant



Coût action Castelnau donne des Elles 2023

Intervenant	Nombre d'ateliers	Durée atelier	Coût 2023
Expression corporelle	6	4 ateliers 2 h 30 2 ateliers 2 h	1 182,00 €
Prise de parole	6	2 h	600,00 €
Elle Brille	4	3 h	1 400,00 €
CIDFF	5	2 h	1 750,00 €
Certification PIX 45 € par participante			135,00 €
Total			5 067,00 €

Le Président du CCAS :



Les administrateurs du CCAS :



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/02-01

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelneau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Lucie BOURREL, Dominique NURIT

Messieurs René Paul JOUARY, Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS représenté par Madame Nathalie LEVY à partir de la délibération 3

Madame Cécile NEGRIER représentée par Monsieur Jean Michel MOULET

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance après le vote de la délibération 2

OBJET : CCAS : Communication au conseil des décisions de Madame la Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente communique au conseil d'administration les décisions prises en application des dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

DECISION N° 10/2023

CCAS – Signature des contrats d'assurance dommages aux biens pour le CCAS et les EHPAD selon les montants suivants :

CCAS : 105,56 € TTC

EHPAD Les Mûriers : 4 8717,91 € TTC

EHPAD Via Domitia/Cuisine centrale : 2 141,09 € TTC

Les contrats prendront effet le 01/01/2024 pour une durée de 4 ans.

DECISION N° 11/2023

CCAS – CUISINE CENTRALE Signature du contrat 2024 d'analyse alimentaire multi sites entre le CCAS et le laboratoire départemental vétérinaire pour les sites suivants :

Cuisine centrale et portage de repas - Multi accueil Les Nymphéas - Multi accueil Charlotte Ferrères - Multi-accueil Madiba.

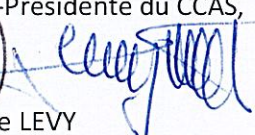
Le contrat prendra effet à compter du 01/01/2024 pour une durée de 1 an et un coût de 1 497,52 € HT.


DECISION N° 01/2024

CCAS – CUISINE CENTRALE – Contrat d’entretien du matériel

Signature d’un contrat avec la SARL SALAGER-SERRA pour une durée d’un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 16 janvier 2024 et un coût annuel de 1 300 € HT.

Le Conseil d’Administration prend acte à l’unanimité des décisions.

A Castelnau-le-Lez, le 28 février 2024
La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/02-02

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Lucie BOURREL, Dominique NURIT

Messieurs René Paul JOUARY, Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS représenté par Madame Nathalie LEVY à partir de la délibération 3

Madame Cécile NEGRIER représentée par Monsieur Jean Michel MOULET

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance après le vote de la délibération 2

OBJET : CCAS – Débat d'orientation budgétaire 2024

La loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 07 août 2015, a modifié les règles de présentation et de déroulement du débat d'orientation budgétaire.

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération porte sur le budget principal du CCAS ainsi que sur celui de la cuisine centrale, qui fait l'objet d'un budget annexe. Il donne l'occasion d'évoquer l'exercice de l'année antérieure et d'ouvrir les perspectives des mois à venir.

La présentation de ce rapport constitue ainsi une réelle opportunité d'affirmer avec force la poursuite des engagements du Président, de la Vice-Présidente du CCAS et du Conseil d'Administration et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale qu'ils souhaitent impulser.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- Prendre acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2024
- Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024
- Approuver en conséquence la présente délibération.

Le Conseil d'administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13

Contre : 0

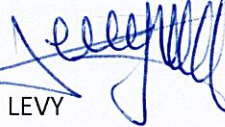
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 28 février 2024

Vice-Présidente du CCAS,



Mathalie LEVY



Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

S²LOW

ID : 034-263400186-20240228-2024_02_29_02-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'administration du 28 février 2024

Préambule

La loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 07 août 2015, a modifié les règles de présentation et de déroulement du débat d'orientation budgétaire.

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé le 18 octobre 2023 le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du CCAS et de la cuisine centrale par adoption de la M57 au 1er janvier 2024.

Le présent rapport porte sur le budget principal du CCAS ainsi que sur celui de la cuisine centrale, qui fait l'objet d'un budget annexe. Il donne l'occasion d'évoquer l'exercice de l'année antérieure et d'ouvrir les perspectives des mois à venir.

La présentation de ce rapport constitue ainsi une réelle opportunité d'affirmer avec force la poursuite des engagements du Président, de la Vice-Présidente du CCAS et du Conseil d'Administration et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale qu'ils souhaitent impulser.

Quand bien même certains chiffres avancés dans le présent document restent prévisionnels, ils préfigurent les budgets 2024 du CCAS et de la cuisine centrale, qui reposeront sur les choix proposés.

I – LE CONTEXTE

La Ville de Castelnau-le-Lez connaît depuis plusieurs années une augmentation significative de sa population. Cette expansion démographique se traduit par un accroissement et une diversification de la demande sociale et donc un nécessaire développement des missions assignées à son centre communal d'action sociale. La préparation des budgets 2024 intervient par ailleurs dans un contexte mondial qui demeure incertain sur l'inflation de l'énergie, les carburants et les produits alimentaires, impactant de fait l'exercice de projection sur l'année.

A. UNE POPULATION EN CONSTANTE AUGMENTATION

Entre 2009 et 2020, la Ville compte + 8 544 habitants, soit + 64% d'augmentation.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	8 169	9 339	9 884	11 043	14 214	14 925	19 157	23 469
Densité moyenne (hab/km²)	730,7	835,3	884,1	987,7	1 271,4	1 335,0	1 713,5	2 099

Source INSEE

Cette hausse récente de la population est principalement imputable au solde migratoire de la commune (nombre d'arrivants par rapport au nombre de départs) de + 3,7 % sur la période 2013-2018. Le solde naturel est également positif (+ 0,4 %) indiquant un nombre plus important de naissances que de décès au sein de la commune.

B. DE NOUVELLES REFLEXIONS PORTEES PAR L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

L'année 2023 est marquée par la conduite d'une analyse des besoins sociaux du territoire, débutée en juin 2022, avec l'appui du prestataire ITHEA.

Au-delà de l'obligation réglementaire d'effectuer le diagnostic des besoins de la population, le CCAS a fait le choix d'un travail de réflexion sur les principales thématiques recensées et sur des préconisations d'actions à mettre en œuvre. Pour mémoire, les 4 thématiques de travail retenues étaient :

- la lutte contre l'isolement, la mobilité, l'accessibilité,
- la jeunesse,
- la parentalité,
- la tarification sociale

Des actions ont été initiées (réfèrent parentalité, tarification sociale) et d'autres verront le jour courant 2024.

C. LA POURSUITE DES ACTIVITES ET ACTIONS PORTEES PAR LE CCAS

En sus de ses missions d'aides sociales légales en faveur des personnes sans domicile fixe ou hébergées, de l'aide à l'accès ou au maintien au logement, de l'accompagnement en faveur de l'insertion sociale, professionnelle et auprès du public sénior, le CCAS a piloté et participé au financement d'actions :

- l'action « Equilibre et santé », en partenariat avec le CHU et l'UFR STAPS, qui permet à une soixantaine de castelnauviens de plus de 65 ans de pratiquer une activité physique adaptée,
- l'action Monalisa, dont les bénévoles organisent des visites au domicile de personnes âgées isolées,
- des séances de yoga et des ateliers peinture en partenariat avec des associations,
- l'organisation du séjour « sénior en vacances » en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) et la CARSAT Languedoc-Roussillon,

- l'action « Castelnau donne des Elles » visant à accompagner des Castelnauviennes vers un retour à l'emploi en collaboration France Travail, le CIDFF, le secteur associatif et des opérateurs privé,
- l'organisation de la Fête des grands-mères,
- la participation à l'organisation du banquet des aînés et la distribution de colis.

Par ailleurs, en 2023, le CCAS a procédé :

- à la mise en affectation de l'ensemble des biens concernant le nouvel EHPAD inscrits à l'actif du budget du CCAS, ainsi que les emprunts et subventions ayant participé au financement de la construction inscrits au passif du budget du CCAS,
- à la vente du bâtiment de l'ancien EHPAD Les Mûriers.

D. UNE AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION ALIMENTAIRE

Le CCAS propose aux personnes en difficulté un soutien alimentaire.

L'année 2023 est marquée par une augmentation du nombre de foyers et de bénéficiaires, se traduisant par une augmentation des achats nécessaires au fonctionnement de l'action alimentaire.

	2021	2022	2023	Evolution % entre 2022 et 2023
Nombre moyen hebdomadaire de foyers	67	66	84	+ 27 %
Nombre moyen hebdomadaire de bénéficiaires	133	145	158	+ 9 %
Achats banque alimentaire	11 741 €	11 591 €	12 096 €	+ 4 %
Achats complémentaires	500 €	300 €	3 500 €	+ 1 067 %

E. UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE CROISSANTE À L'ÉPICERIE SOCIALE

Les bénéficiaires de l'action alimentaire ont la possibilité d'acheter des produits essentiels d'hygiène et d'entretien à 20 % du prix d'achat payé par le CCAS. L'augmentation du nombre de bénéficiaires et l'inflation générale ont conduit à une participation financière plus importante du CCAS sur l'année 2023.

	2021	2022	2023	Evolution % entre 2022 et 2023
Bénéficiaires utilisant le service	57	61	83	+ 36 %
Achats produit	18 002 €	21 895 €	27 811 €	+ 27 %
Participation des bénéficiaires	3 631 €	4 081 €	5 228 €	+ 28 %
Prise en charge par le CCAS	14 371 €	17 814 €	22 583 €	+ 27 %

F. LA CUISINE CENTRALE

Le budget de la cuisine centrale a également été impacté en 2022 et 2023 par le contexte économique, notamment sur le coût de l'énergie, du carburant et des denrées alimentaires.

De plus, une baisse des effectifs a été enregistrée sur le service de portage de repas représentant une douzaine de bénéficiaires au quotidien et environ 4 500 repas de moins entre 2022 et 2023.

Malgré ce l'exercice 2023 présente un résultat excédentaire.

Production annuelle de la cuisine centrale :

Prestations	2022	2023
EHPAD		
Petit-déjeuner	43012	44968
Déjeuner	43431	45895
Goûter	40978	44576
Dîner	43296	45748
PORTAGE DE REPAS	25783	21241
ECOLE MADIBA	9178	8714
PETITE ENFANCE		
Repas	33314	32263
Collations	26449	27018

II – ANALYSE FINANCIERE FIN 2023

A. LE CCAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 s'élèvent à 5 722 451 €, contre 1 052 450 € en 2022.

Cette augmentation de 4 670 001 € est due :

- Pour 4 435 000 € au transfert comptable de l'ancien bâtiment de l'EHPAD Les Mûriers et du logement de fonction,
- Pour 89 900 € au paiement des taxes foncières 2023 de ce bâtiment,
- Pour 51 200 € de charges financières liés aux remboursements des 1ères mensualités des emprunts de l'EHPAD,
- Pour 93 000 € de dépenses supplémentaires en charges de personnel :
 - o Mandatement sur le budget 2023 du 4ème trimestre 2023 de la refacturation des salaires par la Ville au CCAS : 35 000 €
 - o Création du poste de coordinatrice des activités : 36 000 €
 - o Avancements d'échelons – Paiement CET suite à fin de contrat : 22 000 €

Les recettes de fonctionnement sont de 5 604 624 € en 2023, contre 1 174 675 € en 2022.

Cette augmentation de 4 429 949 € est consécutive de la vente de l'ancien bâtiment de l'EHPAD Les Mûriers et du logement de fonction.

Le résultat de fonctionnement, une fois intégré le résultat de l'exercice 2022 (144 271,71 €), est excédentaire de 26 444,72 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement réalisées en 2023 s'élèvent à 4 609 019 €, contre 4 973 665 € en 2022.

La quasi-totalité de ce montant correspond aux dépenses relatives à l'opération de reconstruction de l'EHPAD. 3 066 € ont été consacrés à l'acquisition de matériel informatique et de mobilier.

Les recettes d'investissement sont de 7 534 975 € en 2023, contre 4 282 831 € en 2022 :

- Vente ancien EHPAD et logement de fonction : 4 435 000 €
- Prêt relais Caisse d'Epargne : 1 130 000 €
- Remboursement avance par la SERM : 900 000 €
- FCTVA : 557 848 €
- Subvention Département : 293 100 €
- Vente VEFA des logements : 208 923 €
- Amortissements : 10 104 €

Le résultat d'investissement, une fois intégré le résultat de l'exercice 2022 (298 948,95 €), est excédentaire de 3 224 904,42 €.

B. LA CUISINE CENTRALE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 s'élèvent à 1 021 904 €, contre 977 366 € en 2022.

Cette augmentation de 44 538 € est due à :

- une augmentation des coûts de l'électricité : + 22 486 €
- une revalorisation du prix SOGERES : + 22 500 €

Les recettes de fonctionnement sont de 1 094 673 € en 2023, contre 957 765 € en 2022.

Cette augmentation de 136 908 € est liée à la revalorisation des tarifs des prestations.

Le résultat de fonctionnement, une fois intégré le résultat de l'exercice 2022 (152,76 €) est excédentaire de 72 921,83 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement réalisées en 2023 s'élèvent à 9 647 €, contre 28 184 € en 2022.

Cette diminution de 18 537 € est liée à un investissement important du renouvellement de matériel en 2022 et qui a été moindre en 2023.

Les recettes d'investissement sont de 21 098 €, contre 28 684 €.

Cette diminution de 7 586 € s'explique du fait qu'en 2022, la cuisine centrale a vendu un matériel d'occasion (9 456 €) qui a entraîné une écriture d'opération d'ordre de transfert entre section.

Le résultat d'investissement, une fois intégré le résultat de l'exercice 2022 (43 136 €) est excédentaire de 54 587 €.

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

A. LE CCAS

Suite à l'analyse des besoins sociaux et après restitution du diagnostic et des préconisations d'actions, la politique de diversification des actions du CCAS va se poursuivre en 2024 en direction des divers profils des habitants de la commune :

- par la reconduction des actions engagées en 2023 : « Monalisa », « Castelnau donne des Elles », Yoga, ateliers peinture,
- par l'organisation d'un séjour « Séniors en vacances »,
- par la mise en œuvre de nouvelles actions découlant notamment de l'analyse des besoins sociaux.

Parallèlement, l'action d'accompagnement social sera poursuivie et renforcée.

Par ailleurs, le CCAS se porte acquéreur d'une structure d'hébergement, d'accompagnement et d'orientation de femmes victimes de violences conjugales en 2024, dont l'ouverture est programmée pour 2026.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 206 029 €, réparties comme suivant :

- Charges à caractère général : 162 623 €
- Charges de personnel : 986 406 €
- Autres charges de gestion courante : 31 000 €
- Charges financières : 10 000 €
- Charges exceptionnelles : 1 000 €
- Opérations d'ordre : 15 000 €

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 1 206 029 € réparties comme suivant :

- Subvention de la Ville : 717 000 €
- Remboursement des salaires par la cuisine centrale : 337 885 €
- Produits exceptionnels (refacturation charges financières EHPAD): 58 000 €
- Prestations de services (épicerie sociale, régie activités/séjours) : 36 000 €
- Subvention du Département au titre de la convention de référent unique : 15 000 €
- Part salariale titres restaurant : 6 200 €
- Subvention Séniors en vacances (CARSAT) : 4 500 €
- Concessions de cimetière : 4 000 €
- Libéralités reçues : 1 000 €
- Résultat de fonctionnement reporté : 26 444 €

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, il y a lieu de solliciter auprès de la Ville une subvention de 717 000 €. Cette somme est identique à celle versée en 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont estimées à 3 543 508 €, réparties comme suivant :

- Remboursement du prêt relais à la Banque postale (ancien EHPAD Mûriers) : 1 000 000 €
- Acquisition de la propriété de la future structure d'hébergement, d'accompagnement et d'orientation de femmes victimes de violences conjugales : 864 000 €

- Paiement des derniers travaux de l'EHPAD : 100 000 €
- Achats de matériel et mobilier : 10 000 €
- Travaux d'aménagement et d'investissement de la structure d'hébergement, d'accompagnement et d'orientation de femmes victimes de violences conjugales : 1 569 508 €

Les recettes d'investissement sont estimées à 3 543 508 €, réparties comme suivant :

- Solde d'exécution reporté : 3 224 904 €
- Solde de la subvention du Département : 108 224 €
- Solde du remboursement de l'avance par la SERM : 100 000 €
- FCTVA : 110 380 €

B. LA CUISINE CENTRALE

La cuisine centrale assurera en 2024 la production d'environ 155 000 repas et 117 000 prestations annexes (petits-déjeuners et goûters), incluant EHPAD, portage de repas à domicile et crèches.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 160 634 €, réparties comme suivant :

- Charges à caractère général : 800 451
- Charges de personnel : 338 185 €
- Opérations d'ordre de transfert : 21 998 €

Ces dépenses sont en augmentation de 111 017 € par rapport à 2023 (1 021 904 €). Cette augmentation est due :

- à la revalorisation annuelle des tarifs SOGERES à compter du 1er février 2024 : + 6,83 %
- aux augmentations des prix de l'électricité et du carburant

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 1 160 634 €, ce qui représente une augmentation de 65 961 € par rapport à 2023 (1 094 673 €) générée par le résultat excédentaire de 2023.

Le résultat excédentaire de fin d'exercice 2023 permet, malgré une revalorisation contractuelle annuelle de 6,83 % appliquée dès le 1er février 2024 par le prestataire SOGERES, à ne pas procéder à une augmentation des tarifs publics des prestations de la cuisine en 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont estimées à 76 585 €, dans un souci d'équilibre avec les recettes. Ces dépenses devraient en réalité être très inférieures à ce montant.

Ces dépenses sont couvertes par l'**excédent d'investissement** 2023 (54 587 €) et par les opérations d'ordre de transfert (21 998 €).

Il est proposé au Conseil d'administration de prendre acte des orientations budgétaires pour 2024.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/02-03

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Lucie BOURREL, Dominique NURIT

Messieurs René Paul JOUARY, Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS représenté par Madame Nathalie LEVY à partir de la délibération 3

Madame Cécile NEGRIER représentée par Monsieur Jean Michel MOULET

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance après le vote de la délibération 2

OBJET : CCAS – Bilan 2023 Action Alimentaire et Epicerie Sociale

Les castelnauviens sollicitant l'aide alimentaire sont inscrits après une évaluation sociale et budgétaire de leur situation établie par les travailleurs sociaux :

- du CCAS pour les personnes seules et couples sans enfant,
- du Département pour les familles et les personnes âgées de plus de 60 ans,
- d'associations partenaires en charge d'accompagnement social.

Les bénéficiaires de l'action alimentaire et de l'épicerie sociale sont inscrits pour une période de :

- - 3 mois pour les personnes de moins de 60 ans,
- - 6 mois pour les personnes de 60 à 65 ans,
- - 1 an pour les personnes de plus de 65 ans.

Les inscriptions sont renouvelables après une nouvelle étude de la situation sociale et budgétaire avec le travailleur social en charge de l'accompagnement du bénéficiaire.

Toute inscription à l'aide alimentaire permet l'accès à l'épicerie sociale municipale qui propose des produits d'hygiène et d'entretien à un prix de vente de 20 % du prix d'achat par le CCAS.

1) ACTION ALIMENTAIRE

La distribution hebdomadaire des colis alimentaires est assurée par une équipe de bénévoles. Les colis sont préparés en tenant compte de la composition du foyer et du choix alimentaire formulé par le bénéficiaire (toutes viandes, sans viande, sans porc).

En 2023, le nombre moyen de bénéficiaires a été de 158.

2023	Effectif moyen		
	Personnes seules	Familles Couples sans enfant	Effectif moyen hebdomadaire
Janvier	36	38	149
Février	40	43	161
Mars	48	51	199
Avril	48	51	197
Mai	45	45	172
Juin	39	41	149
Juillet	35	35	132
Août	36	29	116
Septembre	37	36	134
Octobre	38	43	156
Novembre	42	53	187
Décembre	42	49	141
Annuel	41	43	158

Année	Effectif moyen		
	Personnes seules	Familles Couples sans enfant	Effectif moyen hebdomadaire
2022	28	38	145
2021	32	35	133

Depuis 2021 une augmentation des demandes d'aide alimentaire est observée. Les effectifs hebdomadaires sont passés d'une moyenne de 133 bénéficiaires en 2021, à 158 en 2023. Soit une augmentation de presque 19 %.

Afin de faire face à l'augmentation des demandes mais également à la diminution d'environ 10 % des dotations de la Banque Alimentaire de l'Hérault (en 2022 : 43 953 kg – en 2023 : 39 693 kg), le CCAS a

- organisé une 2^{ème} collecte en partenariat avec les enseignes de la commune,
- complété régulièrement les dotations par des achats de denrées (lait, viande et poisson surgelés, œufs)



Coût de l'aide alimentaire

Année	Banque alimentaire	Achats complémentaires	Total
2023	12 096 €	3 500 €	15 596 €
2022	11 591 €	300 €	11 891 €
2021	11 741 €	500 €	12 241 €

Aide financière de fin d'année

Une prime de fin d'année a été accordée aux bénéficiaires de l'action alimentaire qui ont été inscrits entre le 01/10/2023 et le 31/12/2023 :

- 40 € pour les personnes seules
- 60 € pour les couples sans enfant
- 60 € + 15 €/enfant à charge pour les familles

ANNEE	PERSONNES SEULES	COUPLES SANS ENFANT	FAMILLES	TOTAL
2023	50 X 40 € = 2 000 €	8 X 60 € = 480 €	62 FAMILLES = 5 370 €	7 850 €
2022	36 X 30 € = 1 080 €		32 FAMILLES = 1 510 €	2 590 €

2) EPICERIE SOCIALE

Durant l'année 2023, un effectif moyen de 84 foyers a été inscrit au bénéfice du service et 78 d'entre eux ont fréquenté l'épicerie sociale.

Année	ACHATS PRODUITS	Participation des bénéficiaires	Prise en charge par le CCAS	Effectif moyen	
				Bénéficiaires inscrits	Bénéficiaires utilisant le service
2023	27 811 € (dont 2 651 € de couches bébé)	5 228 €	22 583 €	84	78
2022	21 895 € (dont 2 945 € de couches bébé)	4 081 €	17 814 €	66	61
2021	18 002 € (dont 1 605 € de couches pour bébé)	3 631 €	14 371 €	66	57

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ce bilan.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

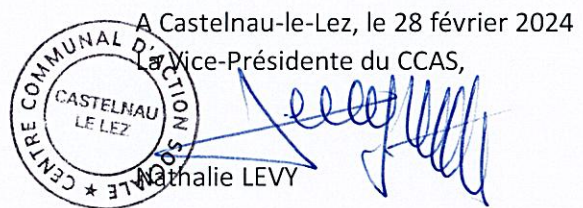
La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 28 février 2024
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/02-04

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Lucie BOURREL, Dominique NURIT

Messieurs René Paul JOUARY, Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS représenté par Madame Nathalie LEVY à partir de la délibération 3

Madame Cécile NEGRIER représentée par Monsieur Jean Michel MOULET

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance après le vote de la délibération 2

OBJET : CCAS – Bilan 2023 Commission Permanente

Il convient de rappeler que conformément à l'article 19 du Décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de CASTELNAU-LE-LEZ a établi son règlement intérieur et décidé de créer une Commission Permanente.

Depuis juillet 2020, celle-ci est présidée par Madame Nathalie LEVY, Vice-Présidente du C.C.A.S. et en son absence par Madame Luisa PAPE, Adjoint au Maire,

Elle est composée à parité de 3 élus du Conseil Municipal et de 3 membres nommés qui sont désignés par le Conseil d'Administration :

Conseil Municipal :

- Madame Luisa PAPE
- Madame Marthe JEREZ
- Madame Cécile NÉGRIER

Membres nommés :

- Madame Maud BOYÉ
- Madame Lucie BOURREL
- Madame Dominique NURIT

La Commission Permanente a compétence pour l'attribution des aides facultatives. Elle peut donc attribuer des aides alimentaires, financières, prendre en charge diverses factures (fournitures d'énergie, d'hébergement, d'urgence).

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, elle doit rendre compte de son activité au Conseil d'Administration une fois par an.

Durant l'année 2023, la Commission Permanente s'est réunie à 7 reprises. Elle a étudié 37 dossiers présentés par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental ou du CCAS, totalisant 53 demandes (43 demandes en 2022). Dans un même dossier plusieurs aides peuvent être sollicitées : exemple : loyer et restaurant scolaire.

Ces demandes se répartissent comme suit :

Type de dossier	Demandes 2022	Demandes 2023		
		Accords	Refus et ajournement	Total
Restaurant scolaire - ALP	16	31	0	31
Secours (versés aux intéressés)	0	1	0	1
Aides financières (versées à des tiers)	27	20	1	21
	43	52	1	53

DETTES AU RESTAURANT SCOLAIRE (REPAS + ALP)

PERIODE	FAMILLES	NOMBRE D'ENFANTS	COUT
2023	31	32	1 509,24 €
2022	16	18	806,79 €

AIDES FINANCIERES VERSÉES AUX DEMANDEURS

PERIODE	FAMILLES	PERSONNES SEULES	DECISIONS C.P.
2023	0	1	100 €
2022	0	0	0 €

AIDES FINANCIERES VERSÉES AUX CRÉANCIERS

21 DEMANDES ONT ETE PRESENTEES (DONT 1 REFUS)

PERIODE	FAMILLES	PERSONNES SEULES	DECISIONS C.P.
2023	17	3	1 888,41 €
2022	14	7	3 669,68 €

Les aides versées concernent :

- Dettes de loyer (2)
- Dette électricité (1)
- Centre de loisirs (15)
- Classe de découverte (1)
- Frais d'inscription à une formation (1)

TOTAL DES AIDES VERSÉES

Durant l'année 2023, la Commission Permanente a attribué des aides financières pour un montant de **3 497,65 €** (4 476,47 € en 2022).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ce bilan.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0



Castelnaud-le-Lez, le 28 février 2024

La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/02-05

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Lucie BOURREL, Dominique NURIT

Messieurs René Paul JOUARY, Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS représenté par Madame Nathalie LEVY à partir de la délibération 3

Madame Cécile NEGRIER représentée par Monsieur Jean Michel MOULET

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance après le vote de la délibération 2

OBJET : CCAS – Bilan 2023 Logement social

En 2023, le logement social continue de jouer un rôle crucial dans la réponse aux besoins de logements abordables.

1) Les constructions livrées en 2023

A/ La typologie des logements construits

Sur l'année 2023, 3 programmes neufs ont été livrés sur la commune de Castelnau-le-Lez (contre 6 en 2022). Ils regroupent au total 47 logements, contre 129 livrés sur l'année précédente.

Résidences	Réservataires	TYPE DE LOGEMENT					TOTAL
		T1	T2	T3	T4	T5	
Promologis L'Oasis	Ville						0
	Métropole		1	5	1		7
	Autres		9	11	5		25
3F Terre de Cazes	Ville						0
	Métropole					1	1
	Autres			4	4		8
ERILIA	Ville						0

Villa Rubis	Métropole				1		1
	Autres			2	3		5
TOTAL		0	10	22	14	1	47

Concernant ces 47 logements, seulement 9 ont pu être attribués à des candidats connus du service logement de la commune. Ils sont répartis comme suit :

- ❖ 3 candidats ont obtenu un logement du contingent des bailleurs 3F et Erilia, sur les résidences Terre de Cazes et Villa Rubis,
- ❖ 6 candidats ont obtenu un logement réservé à la Métropole de Montpellier, qui délègue au CCAS la gestion de son contingent, sur la résidence L'Oasis.

Malgré un travail en collaboration avec les bailleurs sur les logements réservés à la Préfecture et Action Logement, il n'a pas été possible de positionner des candidats connus du CCAS, contrairement aux autres années (17 en 2022).

Cela s'explique par plusieurs facteurs :

- ❖ Des réservataires qui ont des exigences précises sur les critères d'éligibilité (ex : Préfecture avec des dossiers reconnus DALO, Action Logement avec un système de cotation interne),
- ❖ Des demandeurs qui ne réalisent pas les démarches pour faire reconnaître leur priorité,
- ❖ Des dossiers de demande de logement qui ne sont pas mis à jour par les demandeurs sur le SNE (Système National d'Enregistrement des demandes).

Les autres logements au nombre de 38, ont été attribués à :

- ❖ 18 Action Logement
- ❖ 13 pour les services de la Préfecture (DDCS)
- ❖ 3 à la Métropole pour des dossiers ANRU,
- ❖ 2 pour les services de la Préfecture Fonctionnaires
- ❖ 2 aux services du Département

Les dossiers présentés en commission n'étaient pas connus du CCAS.

Concernant la typologie de ces logements, le manque de grands logements persiste. En effet, sur le SNE, 256 demandes ont pour critère : un T5 sur la commune de Castelnaud-le-Lez en première commune souhaitée (76 sont connues par le service logement du CCAS).

Lors des livraisons 2023, seulement 1 logement de type 5 a été livré permettant de loger une famille du dispositif « ANRU » (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

PLAFONDS	TYPE DE LOGEMENT					TOTAL
	T1	T2	T3	T4	T5	
PLAI		4	10	3		17
60%		3	3	2		8
PLUS		3	9	9	1	22
PLS						0
TOTAL		10	22	14	1	47

B/ Les plafonds de ressources des logements construits :

Le rapprochement avec la liste des demandeurs connus de la commune permet d'identifier un manque sur les logements relevant du plafond PLAI (plafond correspondant aux ressources les plus modestes). En effet, 476 demandes relèvent du PLAI, alors que seulement 17 logements PLAI (tous réservataires et typologies confondus) ont été livrés cette année.

Pour les autres plafonds, 312 candidats relèvent du PLUS (plafond correspondant aux ressources intermédiaires) et 28 du PLS (plafond correspondant aux ressources maximum pour obtenir un logement social).

C/ L'accession à la propriété

Cette année, a eu lieu la livraison d'une 4^{ème} résidence à Castelnaud-le-Lez, connue sous le nom de Block Chain en bail réel solidaire (BRS). Ces logements représentent une étape dans le développement immobilier de la ville. C'est un modèle innovant qui associe propriété privée et engagement social. La résidence, portée par le bailleur ACM répond ainsi aux besoins de logements abordables.

Résidence	TYPE DE LOGEMENT					TOTAL
	T1	T2	T3	T4	T5	
ACM Block Chain			6	5		11

Un candidat connu du service logement du CCAS a pu faire l'acquisition d'un logement en BRS sur ce programme.

2) Vacances et attributions sur le parc locatif social existant, en 2023

A/ La rotation du parc existant sur la commune

Au total, il y a eu 178 rotations de logements sur le parc existant en 2023, tous réservataires confondus (contre 152 en 2022).

- ❖ 74 logements du contingent d'Action Logement
- ❖ 44 logements du contingent bailleurs
- ❖ 33 logements du contingent DDCCS
- ❖ 10 logements du contingent du Département
- ❖ 6 logements du contingent Préfecture Fonctionnaire
- ❖ 6 logements du contingent Mairie
- ❖ 5 logements du contingent Métropole

Les résidences les plus en mouvement en 2023 sont, les Mûriers du bailleur SFHE et Nouvelle Ere du bailleur Promologis :

- ❖ SFHE comptabilise 28 logements en rotation dont 54% concernant la résidence des Mûriers.
- ❖ Promologis comptabilise 31 logements en rotation dont 36% sur la résidence Nouvelle Ere.

Ces nombreuses rotations s'expliquent par un nombre important de logements avec des loyers onéreux qui relèvent des plafonds PLS (Prêt Locatif social) ou du PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).

B/ Logements mis à disposition du service logement du CCAS :

BAILLEUR SOCIAL	Réservataires	TYPE DE LOGEMENT						SOUS-TOTAL	TOTAL BAILLEUR
		T1	T2	T3	T4	T5	T6		
PROMOLOGIS	Ville								10
	Métropole		1					1	
	Autres		2	7				9	
SFHE	Ville			1				1	4
	Métropole			1				1	
	Autres				2			2	
F.D.I. Habitat	Ville			1				1	4
	Métropole								
	Autres			3				3	
CDC HABITAT	Ville		1	1				2	8
	Métropole								
	Autres	1	4	1				6	
ERILIA	Ville								3
	Métropole			1				1	
	Autres		2					2	
ACM	Ville			1				1	4
	Métropole								
	Autres				3			3	
Hérault Logement	Ville								1
	Métropole								
	Autres			1				1	
ICF Habitat	Ville								0
	Métropole								
	Autres								
3F Occitanie	Ville								2
	Métropole								
	Autres		1		1			2	
Un toit pour Tous	Ville		1					1	4
	Métropole								
	Autres		3					3	
TOTAL		1	15	18	6	0	0	40 (38 en 2022)	40

Parmi les 40 logements proposés à la ville :

- ❖ 25 étaient réservés aux bailleurs,
- ❖ 6 étaient des logements du contingent Mairie,
- ❖ 6 étaient réservés à la DDCS, les candidats doivent donc obligatoirement un critère d'éligibilité (DALO, MDES, SYPLO,...).
- ❖ 3 étaient des logements du contingent Métropole,

Le service logement du CCAS a donc travaillé sur des candidatures pour répondre à cette mise à disposition. Néanmoins, ce travail peut s'avérer parfois infructueux puisque 8 logements ont été repris par les bailleurs, les réservataires ou la Métropole avant le passage en commission.

- ❖ 4 logements ont été repris par la cellule relogement de la Métropole pour des candidats « ANRU » (3 réservés aux bailleurs, 1 réservé à la DDCS)
- ❖ 2 logements ont été repris par le bailleur « pour un tour »
- ❖ 2 logements ont été repris la DDCS pour des candidats prioritaires.

Au final, sur ces 40 logements, 30 ont bénéficié à des candidats connus du CCAS.

Enfin, il est à noter que les rotations sur les logements de typologie (T4/T5) restent faibles. En 2023, 6 logements de type 4 sur l'ensemble du parc social mis à disposition de la commune ont fait l'objet d'une libération.

C/ Logements en rotation des autres réservataires

139 logements ont été attribués à des candidats présentés par les autres réservataires (Action Logement, Conseil Départemental, DDCS, Préfecture Fonctionnaires, bailleurs sociaux).

BAILLEUR SOCIAL	TYPE DE LOGEMENT						TOTAL
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	
CDC HABITAT	5	20	10	2			37
ERILIA		16	9	6			31
SFHE ARCADE	5	5	10	4			24
PROMOLOGIS	1	16	12	2			31
3F IMMO MEDITERRANEE	1	3	2	1			7
ICF				1			1
FDI HABITAT		1	1	1			3
UN TOIT POUR TOUS			1				1
HERAULT HABITAT			3				3
ACM							0
Patrimoine SA		1					1
TOTAL	12	62	48	17			139 (114 en 2022)

Parmi ces 139 logements en rotation au cours de l'année 2023, 6 logements ont été réquisitionnés par le service relogement de la Métropole pour des candidats « ANRU » (4 réservés à Action Logement, 1 au service Préfecture Fonctionnaires et 1 au bailleur).

Parmi tous ces candidats qui se sont vu attribuer un logement, seulement 2 étaient connus du service logement du CCAS.

3) Récapitulatif du parc locatif social au 31/12/2023

Le parc locatif social castelnaudvien est de 2 012 logements.

BAILLEUR SOCIAL	TYPE DE LOGEMENT						TOTAL
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	
ERILIA	7	105	157	66	1		336
CDC HABITAT	23	160	205	87	12		487
3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE	12	69	82	69	3		235
PROMOLOGIS	16	138	162	43	2		361
SFHE ARCADE	26	50	39	19			134
FDI HABITAT	4	48	92	30	11		185
HERAULT HABITAT		8	47	42	19	3	119
ACM		9	28	22	5		64
UN TOIT POUR TOUS	1	27	8	3			39
ICF		7	14	4			25
Patrimoine SA	1	13	8	5			27
TOTAL	90	634	842	390	53	3	2 012

Le bailleur le plus représenté sur la commune reste CDC Habitat avec 487 logements à son actif, suivi par Promologis et Erilia qui comptent respectivement 361 et 336 logements.

A eux 3, ils détiennent 1 184 logements, soit 59 % du parc social sur la commune.

4) Dossiers de demandes remis au C.C.A.S

En 2023, 250 personnes ont déposé un dossier de demande de logement social auprès du service logement du CCAS. 431 étaient déjà inscrites sur cette liste ce qui représente 681 demandes de logement faites sur la commune.

5) Le guichet enregistreur de la commune de Castelnaud-le-Lez

Depuis février 2022, notre convention pour devenir guichet enregistreur a été signée par les services de la Préfecture et a permis un accès au SNE (Service National d'Enregistrement des demandes de logement social).

Pour information, le SNE regroupe toutes les demandes de logement social dans un système unique. Il permet une meilleure transparence sur le processus d'attribution ; Il permet de réunir et partager les informations de tous les acteurs (Bailleurs sociaux, Préfecture, fichiers prioritaires des départements comme le SYPLO...).

Le CCAS peut désormais enregistrer, modifier ou archiver les demandes de logement social en toute autonomie. Cet accès est également utilisé par les agents du CCAS afin de renseigner, aider et accompagner les demandeurs à l'actualisation de leur dossier.

En 2023, le service logement du CCAS a réalisé :

- ❖ 69 dossiers enregistrés sur le guichet de la commune (contre 37 en 2022),
- ❖ 97 dossiers se sont vus renouvelés et/ou modifiés (contre 46 en 2022),
- ❖ 14 dossiers ont été archivés (contre 4 en 2022).

Le SNE, permet de visualiser tous les dossiers des candidats. Au 1^{er} janvier 2024, 10 969 candidats sont inscrits avec pour localisation la commune de Castelnaud-le-Lez, dont 1 733 en premier choix.

6) Les nouvelles obligations réglementaires

A/ La gestion en flux

La loi Elan a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en mettant en œuvre la gestion en flux. Les objectifs de cette gestion sont :

- 1- D'apporter plus de souplesse pour la gérance du parc social, faciliter la mobilité résidentielle, favoriser la mixité sociale, en même temps que l'accès au logement pour les plus défavorisés.
- 2- De renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions, au service de la politique du logement.

Les conséquences de la mise en œuvre de cette gestion en flux : Moins de logements mis à disposition de la commune.

B/ La cotation

Pour rappel, la loi 30S du 21 février 2022 rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social, au 31 décembre 2023.

Cette cotation vise à informer le demandeur sur sa situation et à lui permettre de situer sa demande par rapport à celles des autres demandeurs.

La grille de cotation, validée en Conseil de Métropole, a été élaborée dans l'objectif de valoriser la notion d'ancrage territorial ainsi que les « travailleurs clés », et de situer les demandes, au regard des dispositifs de priorisation applicables dans l'Hérault.

Néanmoins, cette grille ne sera pas opposable pour l'attribution d'un logement. Elle ne remplacera, ni l'appréciation du réservataire qui choisit ses candidats en discrétion, ni le rôle de la Commission d'Attribution qui reste souveraine.

7) Résumé de l'année 2023

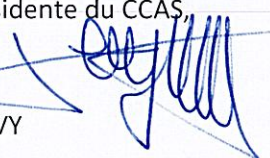
En résumé, sur le total du parc locatif social castelnavien (2 012 logements, dont 42% de T3 et 32% de T2), l'année 2023 est marquée par :


- ❖ Une diminution du nombre de logements sociaux neufs (47 logements livrés en 2023, contre 129 en 2022)
- ❖ Un manque de grandes surfaces (T4/T5) ne permettant pas de répondre aux nombreuses demandes sur ce type de logements
- ❖ Une rotation sur le parc existant en légère augmentation (178 rotations en 2023, contre 152 en 2022), exceptée sur les grandes surfaces (T4/T5)
- ❖ Une nette diminution des marges de manœuvre du CCAS sur le positionnement de candidats par le service logement du CCAS (681 personnes à ce jour) :
 - 9 candidats placés sur des logements neufs (50 en 2022)
 - 30 candidats placés sur des logements existants (38 en 2022)
 - 1 candidat sur un logement en BRS (accession à la propriété)
- ❖ Des perspectives 2024 réduisant encore nos marges de manœuvre via notamment la mise en place de la gestion en flux et le système de cotation des demandes.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

Castelnaud-le-Lez, le 28 février 2024
La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/02-06

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Lucie BOURREL, Dominique NURIT

Messieurs René Paul JOUARY, Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS représenté par Madame Nathalie LEVY à partir de la délibération 3

Madame Cécile NEGRIER représentée par Monsieur Jean Michel MOULET

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance après le vote de la délibération 2

Objet : CCAS/EHPAD : Signature des conventions avec l'association Castelnaud basket relatives à l'activité Basket santé

Cette année, le CCAS souhaite proposer une activité basket santé en partenariat avec l'association Castelnaud Basket.

Cette activité construite en fonction du profil des participant.es, s'adresse à un public de tout âge.

L'activité est précédée de tests et suivie d'un questionnaire de satisfaction en fin de programme. Elle est encadrée par un coach formé et certifié.

Les principaux objectifs sont :

- L'amélioration de la coordination des mouvements,
- la sollicitation de la mémoire et la concentration,
- l'équilibre et la perception du corps dans l'espace,
- les échanges, le lien social.

2 types d'ateliers sont proposés :

⇒ CCAS

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan sénior, le CCAS propose des actions et activités destinées à favoriser le bien-être, la santé et à lutter contre l'isolement à destination des castelnaudviens âgés de 60 ans et plus.

L'activité proposée s'organisera sur la base d'un cycle de 12 séances et à raison d'une séance hebdomadaire. Elle se déroulera de mars à juin 2024 au palais des sports et concernera un groupe de 12 personnes maximum.

Chaque séance sera facturée 80 € soit un coût global de 960 € pour le cycle de 12 séances. Cette action sera partiellement prise en charge par les participants à hauteur de 20 € pour un cycle complet et encaissés directement par le CCAS au moyen de la régie de recettes. Le différentiel restera à la charge du CCAS.

⇒ EHPAD

L'activité proposée s'organisera sur la base de 4 séances découverte d'1 heure à destination des résidents des EHPAD selon un calendrier d'intervention validé par la direction des établissements.

Cette prestation est proposée à titre gracieux.

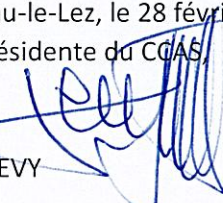
Il est proposé au conseil d'administration :


- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les conventions avec Castelnaud Basket,
- de valider le tarif facturé aux usagers de 20 €/cycle de 12 séances organisées dans le cadre du plan sénior.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Castelnaud-le-Lez, le 28 février 2024
La Vice-Présidente du CCAS

Nathalie LEVY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/02-07

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Lucie BOURREL, Dominique NURIT

Messieurs René Paul JOUARY, Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS représenté par Madame Nathalie LEVY à partir de la délibération 3

Madame Cécile NEGRIER représentée par Monsieur Jean Michel MOULET

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance après le vote de la délibération 2

OBJET : CCAS – Séniors en vacances : Bilan 2023 et renouvellement de l'action 2024

1/ Bilan 2023 de l'action

Le séjour « Séniors en vacances » 2023 s'est déroulé du 23 au 30 septembre 2023 à Capbreton dans les Landes. Ce séjour a rassemblé 41 participants et 3 accompagnateurs.

90 % des participants étaient des femmes. La moyenne d'âge était de 76 ans.

À l'issue du séjour, les 41 participants - 37 femmes et 4 hommes - se sont vu remettre un questionnaire de satisfaction, 33 personnes y ont répondu soit un taux de réponse de 80 %.

Le séjour proposé a été très satisfaisant pour 82% des participants et satisfaisant pour 18% d'entre eux.

POSTE EVALUE	AVIS				
	Très bien	Bien	Moyen	Mauvais	Sans avis
Transport (propreté, confort, qualité de conduite, amabilité du chauffeur)	96 %	4 %	-	-	-
Hébergement (accueil, qualité de service, propreté et confort des chambres)	35 %	32 %	27 %	6 %	-
Repas (quantités servies, qualité, variété)	40 %	48 %	11 %	1 %	-
Excursions, visites (amabilité du guide, organisation, intérêt)	98 %	2 %	-	-	-
Accompagnatrices (amabilité, disponibilité, écoute)	99 %		-	-	1 %

⇒ **Ce qui été le plus apprécié :**

- l'ambiance, la sympathie, disponibilité et la bonne humeur des accompagnatrices et du chauffeur (26 réponses),
- les visites et excursions à Saint Jean de Luz, Saint Jean Pied de Port et la Rhune (19 réponses),
- l'emplacement et l'atmosphère du club vacances (10 réponses),
- les animations du club vacances (7 réponses)

⇒ **Ce qui été le moins apprécié :**

- L'excursion au col Ibardin
- l'hébergement avec des chambres qui manquaient de confort, et pas assez d'intimité dans les chambres doubles
- des mets proposés répétitifs

⇒ **Durée souhaitée pour le prochain séjour :**

- 76 % : 8 jours
- 18 % : 5 Jours
- 6 % : sans avis

⇒ **Destination souhaitée pour le prochain séjour :**

- La Bretagne (11 réponses)
- A l'étranger (9 réponses)
- Aveyron/Lozère (7 réponses)

2/ Renouveau de l'action

Pour mémoire le programme « Séniors en vacances » a été créé en 2004 par le Comité Interministériel du Tourisme avec un double objectif :

- permettre le départ en vacances de personnes âgées en situation de fragilité économique ou sociale en proposant des séjours à tarif préférentiel,
- développer l'économie touristique des territoires.

En 2007, le programme a été repris par l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV) qui a élargi sa dimension sociale en ouvrant l'accès aux personnes en situation de handicap, aux aidants.

Le dispositif a pour vocation de rompre l'isolement des personnes âgées en créant du lien social durant des vacances. Les séjours sont adaptés aux seniors et proposés à des tarifs préférentiels. Ils comprennent l'hébergement, les repas en pension complète, les excursions et les animations.

Les personnes éligibles sont :

- 1) les personnes âgées de 60 ans et plus ou 55 ans en situation de handicap, retraitées ou sans activité professionnelle.
- 2) les personnes rattachées au foyer fiscal de la personne mentionnée au 1er point.
- 3) les enfants handicapés de la personne mentionnée au 1^{er} point
- 4) les aidants de la personne mentionnée au 1er point si celle-ci est en situation de dépendance ou de handicap.

Une aide financière peut être attribuée par l'ANCV. Elle est soumise à condition de ressources.

Les séjours de groupes doivent être pilotés par un porteur de projet chargé de la préparation du séjour, de l'organisation du transport et de l'accompagnement des participants dans les démarches d'inscription.

Afin d'obtenir une subvention permettant de financer le transport du groupe sur le lieu du séjour -coût non pris en charge dans le cadre du programme « Seniors en vacances »- le CCAS a également conventionné avec la CARSAT qui peut apporter son soutien financier.

Au vu du succès des précédents séjours, le CCAS souhaite renouveler le conventionnement pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Mme la Vice-Présidente à

- signer la convention avec l'ANCV et tout document se rapportant à cette action,
- solliciter une subvention auprès de la CARSAT.

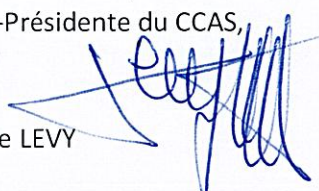
Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.


La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 28 février 2024
La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/02-08

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Lucie BOURREL, Dominique NURIT

Messieurs René Paul JOUARY, Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS représenté par Madame Nathalie LEVY à partir de la délibération 3

Madame Cécile NEGRIER représentée par Monsieur Jean Michel MOULET

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance après le vote de la délibération 2

OBJET : Cuisine centrale : Adoption des tarifs 2024

Les tarifs des différents repas produits par la cuisine centrale étant définis pour chaque année civile, il convient de soumettre à la délibération du conseil d'administration la grille de tarifs 2024.

En 2024 les tarifs restent identiques à ceux de 2023.

Services bénéficiaires	Prestations	Tarifs 2024
Service Petite Enfance	déjeuners petits	4,95
	Déjeuners grands	4,95
	Collation petits	0,63
	Collation grands	0,78
Ecole maternelle Madiba		5,28
EHPAD résident	petit-déjeuner	1,84
	déjeuner	6,44
	goûter	1,27
	diner	5,18
	goûter amélioré	1,61

EHPAD invité	déjeuner	12,65
Repas de fin d'année	résident	18,40
	invité	24,15
EHPAD personnel	déjeuner	5,05
	assiette	3,10
EHPAD ASH animateurs	déjeuner	6,15
Portage de repas à domicile	Repas complet	9,00
	Repas complet + potage	9,45
	Repas complet + vin	9,50
	Repas complet + potage + vin	9,95

Les tarifs 2024 sont applicables à compter du 1^{er} avril 2024.

Les repas des agents de la cuisine, agents de restauration (ASH) des EHPAD et animateurs de l'EHPAD et l'EEPA Via Domitia (dans le cadre uniquement des repas thérapeutiques du mardi et jeudi) font l'objet de gratuité pour l'agent.

Ils sont pris en charge par :

- La cuisine centrale (personnel de cuisine et portage de repas à domicile),
- Les EHPAD et l'EEPA pour les autres agents (restauration et animation).

Les autres agents peuvent prendre le repas sur site :

- Soit en payant un repas complet à 5,05 € ou un plat chaud à 3,10 € en salle de restaurant,
- Soit en apportant leur repas qu'ils peuvent consommer dans un lieu identifié, équipé et sur un temps déterminé.

Pour le portage de repas à domicile et pour les repas comportant du vin, une bouteille sera distribuée par semaine aux personnes inscrites pour 5 repas par semaine.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider les tarifs 2024.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1



A Castelnaud-le-Lez, le 28 février 2024

Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY

